

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 481

21 février 2014

SOMMAIRE

Abruzzebier S.à r.l.	23050	ITT Industries Global S.à r.l.	23072
Agar S.A.	23053	JMB Lipton S.A.	23077
A+ I Light S.A.	23046	La Mancha International GEC S.à r.l.	23042
AOB Holdings	23054	Mon Choux S.A.	23045
Ashendale & Breckland S.A.	23055	Pharmintraco Holding II	23056
Bilbao (Luxembourg) S.A.	23056	Sistersorg S.à r.l.	23082
Cencan S.A.	23069	Total Safety Luxembourg	23085
Château de Hayange, ancien domaine de Wendel	23064	United in Sports Management S.à r.l.	23085
Comgest Panda	23065	Useful Production S.A.	23083
Decolef Lux. s.à r.l.	23066	Vallis Construction Sector Consolidation Holding	23088
Gaemil Invest S.A.	23078	Varg Investments S.A.	23084
GL Land S.A.	23076	Vesa S. à r.l.	23083
GN Participations S.A.	23069	VIG Solutions S.à r.l.	23088
Grunt S.à r.l.	23070	VTC Holdings S.à r.l.	23088
Haek SICAV FIS	23071	Xieon Networks S.à r.l.	23083

La Mancha International GEC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 178.257.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

LA MANCHA HOLDING S.à r.l., (previously named Skywark SP 1 S.à r.l.), a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under registration number B 164.842 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be appended to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as above stated, declares that it currently holds all the shares of La Mancha International GEC S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by a deed enacted by the undersigned notary on 13 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 12 July 2013, number 1669 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 178.257 (the "Company").

The Sole Shareholder confirmed to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

The Sole Shareholder hereby requested the undersigned notary to document the following resolution:

1. To amend and restate article 9.3 of the articles of association of the Company;
2. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend and restate article 9.3 of the articles of association of the Company which shall forthwith read as follows:

" **Art. 9.3.** The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. In this respect, for the purpose of resolving on any of the following specific items, no action or decisions shall be taken by the board of managers or any manager unless the prior approval of the shareholders is granted in the form of minutes of the general meeting of the shareholders, as described in the article 13.1 of these articles of association, or, as the case may be, in the form of written resolutions of the sole shareholder, as described in the article 13.2 of these articles of association:

- Any issuance by the Company of shares or securities of any kind, including without limitation, as an option or dividend payment, except if such issuance of shares forms part of an investment project previously approved by the shareholders.

- The acquisition, subscription, exchange or transfer by the Company of any kind or amount of securities, except shares in a mutual fund or other short-term investment and except if such transaction forms part of an investment project previously approved by the shareholders.

- The creation, purchase or sale by the Company of any company, business, trust, joint venture or any other entity of any kind, except if such transaction has been approved by the shareholders within the Group's or the Company's annual budget.

- The sale or purchase by the Company of assets or of a business concern, in case this transaction is outside the ordinary course of business of the Company and except if such transaction has been approved by the shareholders within the Group's or the Company's annual budget.

- Any partnership transactions or any joint venture agreement entered into by the Company relating to mining business or properties, any shareholders' agreement, except if such transaction forms part of an investment project previously approved by the shareholders.

- The creation, extension, reduction, or suppression by the Company of any activity, except if such transaction has been approved by the shareholders within the Group's or the Company's annual budget.

- The agreement for or amendment of any material terms of any agreements relating to financing or borrowing granted to or by the Company (including by way of a financial lease), for an amount exceeding USD 2,000,000.

- The granting over any shares or assets of the Company of any charge, pledge, guarantee or any other security in any way securing an amount in excess of USD 1,000,000, except for security interest forming part of financing agreements previously approved by the shareholders.

- Any decision involving operational investment of the Company for an amount involved per transaction in excess of USD 10,000,000.- except if such investment has been approved by the shareholders within the Group's or the Company's annual budget as a specific detailed item and not as part of the global provision.

- Any other decision (including the conclusion, amendment or termination of any agreement) by the Company involving immediate or future income, expenditure, investment or commitment in one or more installments, including any operatorship agreement, for an amount involved per transaction in excess of USD 2,000,000.- except if such transaction has been approved by the shareholders within the Group's or the Company's annual budget or is part of a project previously approved by the shareholders.

- The commencement and management by the Company of any judicial, regulatory or arbitration proceedings of any kind, or the conclusion by the Company of any settlement agreement as defendant or plaintiff, if the amount at stake per proceedings exceeds USD 2,000,000.-.

- The implementation by the Company of any stock option, company savings, contribution, incentive or profit-sharing scheme for the employees and company officers and any modification of such schemes except as a result of a legal obligation.

- The recruitment by the Company of any officer or employee holding a key position or whose gross annual salary (including bonuses and allowances) is in excess of USD 500,000 or the dismissal of any such officer or employee, the increase of their remuneration or of other benefits granted to them; the increase of any gross annual salary (including bonuses and allowances) of any officer or employee of the Company if such salary shall be in excess of USD 500,000.- after the increase".

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LA MANCHA HOLDING S.à r.l., (anciennement dénommée Skywarp SP 1 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.842 (ci-après désignée par l'«Associé Unique»),

représentée par Mme Monique Drauth, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par la mandataire et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de La Mancha International GEC S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 13 juin 2013, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 juillet 2013, numéro 1669 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.257 (la «Société»).

L'Associé Unique a reconnu être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier et reformuler l'article 9.3 des statuts de la Société.
2. Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de documenter la résolution suivante:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler le contenu de l'article 9.3 des statuts de la Société qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 9.3.** L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. A cet égard, dans le but de décider sur tout point suivant, aucune action ou décision ne pourra être prise par le conseil de gérance ou tout gérant sans que l'approbation des associés n'ait été donnée sous la forme de minutes de l'assemblée générale des associés, telle que décrite à l'article 13.1 de ces statuts, ou, le cas échéant, sous la forme de résolutions écrites de l'associé unique, telle que décrite à l'article 13.2 de ces statuts:

- Toute émission par la Société de parts sociales ou de titres de toute sorte, y inclus mais sans limitation, dans le but de distribuer des options ou dividendes, sauf si cette émission de parts sociales est accomplie dans le cadre d'un projet d'investissement préalablement approuvé par les associés.

- L'acquisition, la souscription, l'échange ou le transfert, par la Société, de titres de toute nature ou pour quelque quantité que ce soit, à l'exception des parts sociales d'un fonds commun ou d'autres investissements à court terme et excepté si une telle transaction fait partie d'un projet d'investissement préalablement approuvé par les associés.

- La création, l'acquisition ou la vente par la Société de toute société, fonds de commerce, fiducie, joint-venture ou toute autre entité de toute sorte, excepté si une telle transaction a été approuvée par les associés dans le cadre du budget annuel du Groupe ou de la Société.

- La vente ou l'acquisition par la Société d'avoirs ou de fonds de commerce, si une telle transaction sort du cours normal des activités de la Société, excepté si une telle transaction a été approuvée par les associés dans le cadre du budget annuel du Groupe ou de la Société.

- Toute opération de partenariat ou tout accord de joint-venture, auquel la Société est partie, relatif aux activités minières ou immobilières, tout pacte d'associés, sauf si une telle transaction fait partie d'un projet de financement préalablement approuvé par les associés.

- La création, l'extension, la réduction ou la suppression par la Société de toute activité, excepté si une telle opération a été approuvée par les associés dans le cadre du budget annuel du Groupe ou de la Société.

- L'accord sur ou la modification de toutes conditions matérielles de tout accord relatif au financement ou à l'emprunt accordé à ou par la Société (incluant le financement sous forme de crédit-bail), pour un montant dépassant USD 2.000.000,-.

- L'octroi de tout nantissement, gage, garantie ou toute autre sûreté sous quelque forme que ce soit, sur toutes parts sociales ou avoirs de la Société, garantissant un montant supérieur à USD 1.000.000,-, excepté pour les intérêts dus sur base de conventions de financement préalablement approuvés par les associés.

- Toute décision impliquant un investissement opérationnel de la Société pour un montant en cause par transaction supérieur à USD 10.000.000,-, excepté si un tel investissement a été approuvé par les associés dans le budget annuel du Groupe ou de la Société dans un point précis et détaillé et non comme une disposition générale.

- Toute autre décision (y compris la conclusion, la modification ou la résiliation d'un accord) par la Société impliquant un revenu immédiat ou futur, un investissement ou un engagement en une ou plusieurs échéances, y compris tout accord d'opérateur, pour un montant en cause par transaction supérieur à USD 2.000.000, excepté si cette opération a été approuvée par les associés dans le budget annuel du Groupe ou de la Société ou fait partie d'un projet préalablement approuvé par les associés.

- L'entrée dans ou la gestion par la Société de toute procédure judiciaire, réglementaire ou d'arbitrage de toute nature, ainsi que la conclusion par la Société de tout accord de règlement à tant que défendeur ou demandeur, si le montant en jeu par procédure excède USD 2.000.000,-.

- La mise en œuvre par la Société de tout plan d'options d'achat, d'épargne d'entreprise, de contribution, plan incitatif ou d'intéressement des salariés et mandataires sociaux et toute modification de ces régimes excepté lorsque leur mise en œuvre a été motivée du fait d'une obligation légale.

- Le recrutement par la Société de tout mandataire ou employé occupant un poste clé ou dont le salaire annuel brut (y compris les primes et indemnités) est supérieur à USD 500.000,- ou le licenciement d'un mandataire ou employé, l'augmentation de leur rémunération ou d'autres avantages qui leur sont étant accordés, l'augmentation du salaire brut annuel (y compris les primes et indemnités) de tout mandataire ou employé de la Société dès lors que ce salaire est supérieur à USD 500.000,- après l'augmentation».

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom de famille, son prénom, son statut ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57203. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2014003080/175.

(140002033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Mon Choux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 113.910.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize,
le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Eugenia TATTONI, administrateur de société, demeurant Via Momentana 114, I-00161 Rome (Italie),
ici représentée par:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme
régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

ici représentée aux fins des présentes par:

a) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur François MANTI, employé privé, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le Mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la société «MON CHOUX S.A.» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 113 910, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 05 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 28 avril 2006, sous le numéro 848 et page 40662 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu en date du 04 avril 2007, lequel acte fut régulièrement publié au Mémorial, le 07 juillet 2007, sous le numéro 1394 et page 66897.

II. - Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750'000.- EUR) divisé en soixante-quinze mille (75'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) par action, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.

III. - Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «MON CHOUX S.A.», prédésignée.

IV. - Que le Mandant est devenu successivement propriétaire de toutes les soixante-quinze mille (75'000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V. - Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII. - Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX. - Que le Mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentantes du mandataire du mandant, connues du notaire instrumentant par leurs noms prénoms usuels, états et demeures, lesdites représentantes ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 janvier 2014. Relation: EAC/2014/96. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014007795/58.

(140008416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

A+ I Light S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 183.399.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Philippe MILLER, administrateur de sociétés, né le 12 février 1969 à Liège (Belgique), demeurant à B- 4130 Esneux, 8, Rue laide voie (Belgique);

2. Monsieur Jacques TILMAN, administrateur de sociétés, né le 11 septembre 1946 à Virton (Belgique), demeurant à B-4550 Nandrin (Belgique), 22, rue des Marlières; et

3. Madame Monique LAMBINET, administratrice de sociétés, née le 13 juillet 1946 à Virton (Belgique), demeurant à B-4550 Nandrin (Belgique), 22, rue des Marlières,

en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé en date du 12 novembre 2013.

Les procurations signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «A+I Light S.A.».

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi dans la Commune de Troisvierges.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités se rapportant à toutes opérations relatives:

- Aux études photométriques, de l'audit énergétique associé à l'économie d'énergie tant dans le domaine de l'éclairage pour le secteur public et privé;

- Toutes opérations relatives à la conception, l'étude et le développement de matériel d'éclairage et de signalisation lumineuse et non lumineuse au sens large du terme pour le secteur public et privé ainsi que dans le domaine du chauffage, de système de panneau solaire et photovoltaïque et de ses dérivés.

- Toutes opérations ayant pour objet le commerce sous toutes ses formes (entretien, montage, grossiste, achat, vente, importation, exportation, représentation, courtage, commission,...) de tous types d'appareils, poteaux d'éclairage, poteaux, appareillages et signalisation lumineuse et non lumineuse, dans les domaines électrique, de la construction mécanique, métallique, industrielle ainsi que photovoltaïque et de ses dérivés.

- Elle pourra faire à Luxembourg et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'exportation, l'importation, la distribution de tous produits compris dans le sens le plus large et de façon générale:

- Elle pourra également dans le cadre de ses activités, faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement au lancement et au courtage commercial, à l'importation, exportation pour les produits se rapportant à l'objet social.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la Société est constituée de plusieurs administrateurs, deux groupes d'administrateurs A et B pourront alors être créés et les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale.

Les actes engageant la société devront porter la signature d'un membre de chaque groupe conformément aux présentes dispositions.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra élire en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

S'il existe deux groupes d'administrateurs A et B, le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si les décisions du Conseil d'Administration sont prises par un administrateur de la catégorie A et par un administrateur de la catégorie B.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administrateurs peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils puissent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leur émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers (i) par la signature d'un administrateur unique en présence d'un administrateur unique, ou (iii) par la signature d'un administrateur A et d'un administrateur B en présence de groupes d'administrateurs ou, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Disposition transitoire:

1. Le premier exercice social de la Société commence à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2015.

Souscription et libération:

Les trente-et-un mille (31.000) actions ont toutes été souscrites comme suit:

Actionnaires	Souscription	Libération
M. Philippe MILLER, prénommé.	15.500	15.500,- EUR
M. Jacques TILMAN, prénommé.	7.750	7.750,- EUR
Mme Monique LAMBINET, prénommée.	7.750	7.750,- EUR
Total:	31.000	31.000,- EUR

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 27 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinquante-cinq euros (1.055,- EUR).

Résolutions des actionnaires:

Les actionnaires, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).
2. Sont nommés administrateurs de la Société:

Administrateurs A:

Monsieur Philippe MILLER, prénommé, né le 12 février 1969 à Liège (Belgique), demeurant à B- 4130 Esneux, 8, Rue laide voie (Belgique);

Administrateurs B:

2. Monsieur Jacques TILMAN, prénommé, né le 11 septembre 1946 à Virton (Belgique), demeurant à B-4550 Nandrin (Belgique), 22, rue des Marlières; et

3. Madame Monique LAMBINET, prénommée, née le 13 juillet 1946 à Virton (Belgique), demeurant à B-4550 Nandrin (Belgique), 22, rue des Marlières,

3. Est nommé commissaire aux comptes de la Société:

«ACCOUNTIS S.A.», ayant son siège social 4 rue Jean-Pierre Probst, à L-2352 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 146.381.

4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

5. L'adresse de la société est fixée au 16, rue de Drinklange L-9911 Troisvierges.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Réunion du conseil d'administration:

Les administrateurs se sont ensuite réunis en conseil d'administration et ont pris à l'unanimité l'unique résolution suivante:

1. Sont nommés administrateurs-délégués de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Monsieur Philippe MILLER, prénommé, né le 12 février 1969 à Liège (Belgique), demeurant à B- 4130 Esneux, 8, Rue laide voie (Belgique);

- Monsieur Jacques TILMAN, prénommé, né le 11 septembre 1946 à Virton (Belgique), demeurant à B-4550 Nandrin (Belgique), 22, rue des Marlières.

Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de l'an 2019.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21.11.2013. Relation: LAC/2013/52757. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 21.11.2013.

Référence de publication: 2014008051/199.

(140008858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Abruzzebier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 183.449.

STATUTS

L'an deux mille treize, le sixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Athenaïs ALTAMURO, gérante de société, née le 15 février 1986 à Luxembourg, demeurant à L-9831 Consthum, 4 rue du Knupp;

2. Monsieur Giuseppe CONTE, gérant de société, né le 9 mai 1986 à Ettelbruck, demeurant à L-9831 Consthum, 4 rue du Knupp.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Société. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques et l'organisation d'événements.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de ABRUZZEBIER S.À R.L..

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Grosbous.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-), divisé en mille (1.000) parts sociales de soixante euros (EUR 60,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Modifications. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Parts. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Indivision des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Cessions de parts. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. Dissolution. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Engagement. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe de deux gérants dont celle du gérant technique.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Conseil de gérance. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Responsabilités. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. Décisions. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Assemblée générale. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Année fiscale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés, déclarent souscrire les mille (1.000) parts sociales comme suit:

1. - Mademoiselle Athenais ALTAMURO, pré-qualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales	490
2. - Monsieur Giuseppe CONTE, pré-qualifié, cinq cent dix parts sociales	510
Total: mille parts sociales	1000

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués ensuite en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
2. - Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Giuseppe CONTE, Gérant de société, né le 9 mai 1986 à Ettelbruck, demeurant à L-9831 Consthum, 4, rue du Knupp.
3. - Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:
 - Mademoiselle Athenais ALTAMURO, Gérante de sociétés, née le 15 février 1986 à Luxembourg, demeurant à L-9831 Consthum, 4, rue du Knupp.
4. - La Société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe de deux gérants dont celle du gérant technique.
5. - L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9155 Grosbous, 21, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. ALTAMURO, G. CONTE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15156. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): pd RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008081/162.

(140009686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Agar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l' Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 72.836.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit des îles vierges britanniques, GREYSTOCK LIMITED, ayant son siège social à Road Town, P.O. Box 146, Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme AGAR S.A., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.836, constituée suivant acte reçu par devant le notaire Maître Joseph Elvinger, en date du 30 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 78 du 24 janvier 2000.

Les statuts ont été modifiés en dernier le 24 novembre 2003 par acte passé par devant le notaire Maître Joseph Elvinger, en date du 24 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 67 du 17 janvier 2004.

II.- Que le capital social de la société anonyme AGAR S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000,-), représenté par huit mille cinq cents (8.500) actions d'une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme AGAR S.A..

IV.- Que l'activité de la société AGAR S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme AGAR S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions et du registre des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille cinq cent vingt-cinq euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/129. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008092/54.

(140009181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

AOB Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.164.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le onze décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- Monsieur Jean TEMAN, né le 19 juin 1947 à Nabeul (Tunisie), demeurant à 536, Champagneur (Montréal -Canada),
- Monsieur Geoffrey FADOUL EL ACHKAR, né le 13 mai 1985 à Beit Chebab (Liban), demeurant 62, Villa Fadoul, Cotonou (Bénin),

Ici représentés par la société «CREATRUST» Sàrl, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89^e, Parc d'activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.593, en vertu des annexes aux conventions de domiciliation, gestion, portage et administration de société signées le 13 avril 2012, ici représentée par son gérant Monsieur Etienne CEULEMANS lui même représenté par Monsieur Benoît DE BIEN, administrateur de société, demeurant à professionnellement à Capellen, 89^e, Parc d'activités, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Capellen, le 10 décembre 2013,

laquelle procuration après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de «AOB HOLDINGS» S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, en date du 16 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1666 du 3 juillet 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 169.164, dont le siège social, initialement établi au L-8308 Capellen, 89, Parc d'activités, a été dénoncé par le domiciliataire en date du 12 avril 2013,

II. Que le capital social intégralement souscrit et entièrement libéré est fixé à trente et un mille euros (31.000.-euros) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions, d'une valeur nominale de deux euros (2.-€) chacune.

III. Que les soussignés sont propriétaires de toutes les actions de la société.

IV. Qu'en tant que seuls actionnaires, les soussignés déclarent expressément liquider et dissoudre la société à compter du 31 décembre 2012, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. Que les soussignés connaissent parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VI. Que les comparants tels que représentés, se considérant comme les liquidateurs, déclarent avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour, de façon solidaire, indivisible sinon chacun pour le tout.

VII. Que les soussignés donnent décharge expresse aux administrateurs, administrateur-délégué et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que toutes les actions ont été annulées.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse privée de l'administrateur-délégué, Monsieur Jean TEMAN, 536, avenue Champagneur, Outremont, Montreal H2V 3P5, QUEBEC, CANADA.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

DONT ACTE, fait est passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2013 - EAC/2013/16420 - Reçu septante-cinq euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2013.
Référence de publication: 2014008109/54.
(140008996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Signature.

Ashendale & Breckland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 71.704.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit Suisse, LACONFIDA S.A., ayant son siège social à Via Cantonale 19, CH-6900 Lugano, enregistrée au Registre de Commerce du Tessin sous le numéro, CH-514.3.012.310-3,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme ASHENDALE & BRECKLAND S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 71.704, constituée suivant acte reçu par devant le notaire instrumentant, en date du 22 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 903 du 29 novembre 1999.

II. - Que le capital social de la société anonyme ASHENDALE & BRECKLAND S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à un million deux cent trois mille euros (EUR 1.203.000,-), représenté par douze mille trente (12.500) actions d'une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) chacune.

III. - Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme ASHENDALE & BRECKLAND S.A..

IV. - Que l'activité de la société ASHENDALE & BRECKLAND S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V. - Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI. - Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII. - Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII. - Que partant, la liquidation de la société anonyme ASHENDALE & BRECKLAND S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX. - Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X. - Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions et du registre des actions.

XI. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille quatre cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 janvier 2014. Relation GRE/2014/62. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008114/54.

(140009266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Bilbao (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 178.436.

Les statuts coordonnés au 12 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014008131/11.

(140009223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Pharmintraco Holding II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 183.376.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December,
Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

Pharmintraco Holding I, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), with registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital set at USD 25,000 (twenty-five thousand USD) and in process of registration with the Registre de Commerce et des Sociétés (Register of Trade and Companies),

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated.

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is "Pharmintraco Holding II".

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks, copyrights and other intellectual property rights, licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, exploit, encumber, sell, license or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions (including the licensing of intellectual property) and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 25,000 (twenty five thousand US Dollars) divided into 25,000 (twenty five thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, fully paid-up (herein collectively referred to as the "Shares" and individually as the "Share").

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each Share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of Shares.

Art. 8. Indivisibility of Shares. Towards the Company, the Shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of Shares. The Shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of Shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of Shares. The Company may redeem its own Shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner. A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole or any manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or represented by proxyholder at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented by proxyholder including the affirmative vote of at least one type A manager and at least one type B manager. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Except as otherwise provided in these Articles, resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholder resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31st.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as of the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, (i) to the general shareholders meeting when the holding of such shareholders meetings is compulsory pursuant to article 16 above, or (ii) in writing to all the shareholders when the holding of such shareholders meetings is not compulsory.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the Shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors. No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration.

After payment of all the debts of the Company, including the expenses of liquidation and the repayment of the share capital to each of the shareholders, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) proportionally to the Shares they hold.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 17 above, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31st, 2013.

Subscription - Payment

Pharmintraco Holding I, named above, declared through its proxy-holder to:

- fully subscribed to all the 25,000 (twenty five thousand) shares representing the entire share capital of the Company, and

- fully paid them up in cash for an amount of USD 25,000 (twenty five thousand US Dollars).

Therefore the amount of USD 25,000 (twenty five thousand US Dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,300.-.

The corporate capital is valued at EUR 18,279.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, Pharmintraco Holding I, acting as sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) Marjorie Allo, born on November 19, 1967, in Paris, France residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, is appointed as sole manager of the Company for an undetermined duration.

2) The registered office of the Company shall be established at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois de décembre,

Par devant nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu,

Pharmintraco Holding I, une société à responsabilité limitée existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 25.000 USD, et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement. La dite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée.

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «Pharmintraco Holding II».

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, droits, intérêts, brevets, marques, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle, licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, exploiter, grever, vendre, autoriser ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales (y compris l'octroi de licence de propriété intellectuelle), d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément à ces présents Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Associé Unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars américains), divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune entièrement libérées (ci-après collectivement les «Parts Sociales» et individuellement la «Part Sociale»).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'Associé Unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des Parts Sociales. A l'égard de la Société, les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale.

Art. 9. Transfert des Parts Sociales. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un Associé Unique.

Les cessions de Parts Sociales aux tiers non-associés sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de Parts Sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des Parts Sociales. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou chaque gérant ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Chaque gérant peut participer au conseil par téléphone, vidéo conférence, tout autre moyen de télécommunication approprié, initié à partir du Grand-Duché de Luxembourg et permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres en même temps. Une telle participation est réputée équivalente à une participation en personne.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés par un mandataire.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par une résolution, adoptée lors d'un conseil de gérance dûment constitué de la Société par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés incluant le vote favorable d'au moins un gérant de type A et d'au moins un gérant de type B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé Unique. Un Associé Unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'Associé Unique et la Société doit faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Sauf disposition contraire prévue dans ces Statuts, les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'Associé Unique ou en cas de pluralité d'associés (i) à l'assemblée générale des associés, lorsque la tenue d'une telle assemblée est obligatoire en vertu de l'article 16 ci-dessus, ou (ii) par écrit à tous des associés lorsque la tenue d'une telle assemblée n'est pas obligatoire.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est alloué par l'Associé Unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de le distribuer proportionnellement aux Parts Sociales qu'ils détiennent, de le reporter ou de le transférer dans une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires. Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes dettes, y compris les dépenses relatives à la liquidation et le remboursement du capital social aux associés, le boni de liquidation sera distribué aux associés proportionnellement aux Parts Sociales qu'ils détiennent.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17 mentionné au-dessus, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Souscription - Paiement

Pharmintraco Holding I, prénommée, représentée par son mandataire, a déclaré:

- souscrire à l'intégralité des 25.000 (vingt cent mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société; et
- lesquelles ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars Américains).

Le montant de 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars Américains) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 1.300,- EUR.

Le capital social a été évalué à 18.279,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, Pharmintraco Holding I, agissant en sa qualité d'Associé Unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Marjorie Allo, née le 19 novembre 1967 à Paris, France, résidant professionnellement au 2-4, Rue Eugène Ruppert, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée gérante unique de la Société pour une période indéterminée.
- 2) Le siège social de la Société est établi au 2-4, Rue Eugène Ruppert, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2013. Relation GRE/2013/5452. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014007827/421.

(140008197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Château de Hayange, ancien domaine de Wendel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 6, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 40.445.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le vingt-sept décembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Rodolphe Louis Joseph dit «Rolphe» REDING, docteur en droit, né le 17 mai 1941 à Luxembourg, demeurant à L-5362 Schrassig, 16 rue St Donat.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

Que la société «CHATEAU DE HAYANGE, ancien domaine de Wendel S.A.», a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 mai 1992, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, volume 463/1992, page 22.209,

Que les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors,

- Que le comparant préqualifié est propriétaire de toutes les actions de la susdite société.
- Qu'en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique de l'opération, l'actionnaire préqualifié déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.
- Que le comparant en tant que liquidateur de la société déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et qu'en il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux,
- Que partant la liquidation de la Société est achevée.
- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs, administrateur-délégué et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au Luxembourg, 6 Place de la Gare.

Déclarations générales

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant lui a expliqué les dispositions régissant la procédure de la liquidation des sociétés commerciales telles qu'elle est prévue par la loi sur les sociétés commerciales. Elle a persisté à procéder par le présent acte.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (EUR 1.350.-)

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant, les parties comparantes et/ou signataires reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses des présentes.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signés: R. REDING K. REUTER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2014. Relation: EAC/2014/357. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Releveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008206/54.

(140009073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Comgest Panda, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 58.116.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December.

Before Us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg,

Was held

an Extraordinary General Meeting of Shareholders (the "Meeting") of COMGEST PANDA (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 58.116), incorporated by a deed of notary Frank BADEN, then residing in Luxembourg, on February 14, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of March 24, 1997, number 143.

The Meeting was opened at 9:00 a.m. with Ms. Laetitia Boeuf, private employee, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Mrs Lisa Sold, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Agathe Cornette, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the Agenda of the Meeting is the following:

1/ to approve the merger project of all the assets and liabilities from COMGEST PANDA into COMGEST GROWTH ASIA EX JAPAN, a sub-fund of COMGEST GROWTH PLC on January 10, 2014.

2/ To advance the date of the Annual General Meeting on January 6, 2014 instead of January 20, 2014.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on the attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities and the proxies will be kept at the registered office of the Company.

III.- All the shares being registered shares, this meeting was convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on November 29, 2013.

IV.- That it appears from the attendance list duly signed and executed, that out of 43,493.933 outstanding shares, 29,522.214 shares are present or represented at the present Meeting.

V.- That consequently the present Meeting is regularly constituted and has the legal power to act on all the items of the Agenda.

The Extraordinary General Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Shareholders of the Company RESOLVE to merge the Company into "Comgest Growth Asia ex Japan", a sub-fund of "Comgest Growth plc", having its registered office at First Floor, Fitzwilton House, Place, Dublin 2, Ireland, an open-ended investment company with variable capital and segregated liability between sub-funds authorized in Ireland under the European Communities (Undertakings for Collective Investment In Transferable Securities) Regulations 2011, by way of absorption on January 10, 2014 (the "Effective Date of Merger"), and to consequently transfer all of its assets and liabilities to "Comgest Growth Asia ex Japan" on the Effective Date of Merger;

The Shareholders consequently RESOLVE to approve the Terms of Merger of October 22nd, 2013 as enclosed as Appendix I to the present Minutes in relation to the intended merger of the Company.

In compliance with Article 66(4) of the law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment, the notary is requested to register in the present deed that, as a consequence of the above mentioned resolutions, and as from January 10, 2014 as the Effective Date of Merger, the Company shall be dissolved without liquidation and shall cease to exist.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders of the Company RESOLVE to advance the date of the Annual General Meeting on January 6, 2014 instead of January 20th, 2014.

There being no further points on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Cost

The expenses, costs remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be one thousand one hundred sixty euro (EUR 1,160.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English;

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: L. BOEUF, L. SOLD, A. CORNETTE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23/12/2013. Relation: LAC/2013/59538. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 23/12/2013.

Référence de publication: 2014008217/65.

(140009556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Decolef Lux. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 408.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 143.197.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of December.

In front of Maître Martine SCHAEFFER, notary established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "DECOLEF s.à r.l." a "société à responsabilité limitée", having its registered office in 22, rue Marie-Adélaïde L-2128 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Alex Weber, notary established in Bascharage, on the November 19, 2008, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Mémorial C"), number 2967 dated December 16, 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 143.197 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, enacted on 29 June 2011, published in the Mémorial C, number 1867 of August 16th, 2011.

The meeting is presided by Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Irena COLAMONICO, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at the same address.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 3,268 (tree thousand two hundred sixty-eight) shares without par value, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1-. Transfer of the registered office of the Company from 22, rue Marie-Adélaïde L-2128 Luxembourg to 28, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2-. Amendment of Article 2 of the Company's articles of association in order to give it the following content:

"The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad."

3- Resignation of ADVIPAT as Manager and discharge;

4- Appointment of a new Manager;

3.- Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

It is resolved to transfer the registered office of the Company from 22, rue Marie-Adélaïde to 28, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

Second resolution:

Pursuant to the above transfer of registered office, the Shareholders resolve to amend Article 2 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

"The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad."

Third resolution

It is resolved to accept the resignation of ADVIPAT, having its registered office in Gentstraat 13, B-8800-Roeselare and registered in Belgium under the number 0435.612.053, as sole manager of the company with immediate effect.

It is also resolved to grant full discharge to the resigning manager for the period of its mandate.

Fourth resolution

It is resolved to accept the appointment of both Mr Patrick LEFEVERE, with professional address at Gentstraat 13, B-8800 Roeselare as manager of the company with immediate effect for an undetermined period.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "DECOLEF s.à r.l." ayant son siège social à 22, rue Marie-Adélaïde constituée suivant acte de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, reçu le 19 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 2967 du 16 décembre 2008 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le matricule B 143.197 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert du 29 juin 2011 publié au Mémorial C numéro 1867 du 16 août 2011.

L'assemblée est présidée par Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Irena COLAMONICO, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3,268 (trois mille deux cent soixante-huit) parts sociales sans indication de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

Ordre du jour

1. - Transfert du siège social de la Société du 22, rue Marie-Adélaïde L-2128 Luxembourg au 28, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. - Modification de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

3.- Démission de la société ADVIPAT, de son mandat de gérant;

4.- Nomination d'un nouveau gérant;

5. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 22,rue Marie-Adelaïde, L-2128 Luxembourg au 28, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

Suite au transfert de siège ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la démission the ADVIPAT, dont le siège social se situe au 13, Gentstraat B-8800 Roeselare et ayant comme numéro d'entreprise 0435.612.053, de son mandat de gérant unique, avec effet immédiat.

Il est par ailleurs décidé d'accorder pleine et entière décharge au gérant sortant pour la période de son mandat;

Quatrième résolution

Il est décidé d'accepter la nomination de Monsieur Patrick LEFEVERE, demeurant professionnellement au 13, Gentsstraat, B-8800 Roeselare en tant que gérant de la société avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de prime d'émission, ont été estimés à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: E. Vande Cruys, I. Colamonico, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60600. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008259/151.

(140008668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Cencan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 23.451.

Les statuts coordonnés au 13 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014008204/11.

(140009295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

GN Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammesté.

R.C.S. Luxembourg B 145.042.

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GN Participations S.A.», ayant son siège social à Weiler-la-Tour, constituée suivant acte notarié, en date du 2 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 670 du 27 mars 2009 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 8 juin 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1733 du 10 juillet 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Günther BEINING, né le 20 juillet 1971 à Trier, employé privé, demeurant à D-54439 Palzem, 1, bei der Kapell,

qui assume également la fonction de scrutateur.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. - Décision sur la mise en liquidation de la société.
2. - Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.
3. - Nomination d'un commissaire à la liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Günther BEINING, né le 20 juillet 1971 à Trier, employé privé, demeurant à D-54439 Palzem, 1, bei der Kapell,

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer commissaire à la liquidation:

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés s.à r.l., avec siège social à L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. BEINING, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59866. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007634/61.

(140008111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Grunt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 40, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 90.984.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-et-un novembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Robert Weirig, demeurant professionnellement à L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht,

agissant en tant que mandataire de Madame Olga Gerbst, analyste financier, née le 30 décembre 1977 à Tchernovtsy (Ukraine), demeurant au 40, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 8 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est l'associée unique (ci-après «l'Associé Unique») de la société "Grunt S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 40, rue de Rollingergrund L-2440 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la minute, en date du 16 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 244 du 6 mars 2003,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.984 («la Société»).

Le capital social de la Société est de douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Réunissant en ses mains la totalité des parts de la Société, l'Associé Unique décide de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité et d'agir en tant que liquidateur de la Société.

La comparante, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

La comparante, représentée comme ci-avant, déclare que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Associée Unique, de sorte que la Société est dissoute et liquidée, par conséquent elle est considérée comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par l'Associée Unique à la gérante unique pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement aux associés ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénoms usuels état et demeures, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. WEIRIG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26.11.2013. Relation: LAC/2013/53539. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26.11.2013.

Référence de publication: 2014007649/56.

(140008528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Haek SICAV FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 122.583.

— AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddreizehn,
am siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor Uns, dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

Frau Andrea GOEBEL, Angestellte, berufsansässig in 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg,

welcher als besonderer Bevollmächtigter der Gesellschaft „Versorgungswerk der Ärztekammer Hamburg“, eine Aktiengesellschaft gegründet und bestehend unter den deutschen Gesetzten, mit Gesellschaftssitz in Winterhuder Weg 62, D-22085 Hamburg, Deutschland,

(der „Aktionär“), handelnd,

aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht, welche in Hamburg (Deutschland), am 20. Dezember 2013 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, welche "ne varietur" von dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Bevollmächtigte der erschienenen Partei hat, in seiner oben angegebenen Eigenschaft, den unterzeichneten Notar gebeten zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft „HAEK SICAV FIS“, (die „Gesellschaft“) mit Gesellschaftssitz in 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg, (Handelsregister Luxemburg B 122 583), gegründet wurde, gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch

den amtierenden Notar, am 15. Dezember 2006, welche Urkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Memorial“) vom 03. Januar 2007, unter der Nummer 2 und Seite 50, veröffentlicht wurde;

- dass die Satzung der Gesellschaft mehrmals abgeändert wurde und zuletzt gemäß einer notariellen Urkunde aufgestellt am 17. September 2008, welche Urkunde am 09. Oktober 2008, unter der Nummer 2468 und Seite 118461 im Mémorial veröffentlicht wurde;

- dass das gegenwärtige Gesellschaftskapital eingeteilt ist in fünfundzwanzigtausendvierhundertdreizehn Komma fünfhundertvierundsechzig (25'413,564) Namensaktien ohne Nennwert, in voller Höhe und in bar eingezahlt;

- dass der vorgenannte Aktionär, Eigentümerin sämtlicher fünfundzwanzigtausendvierhundertdreizehn Komma fünfhundertvierundsechzig (25'413,564) Namensaktien ohne Nennwert geworden ist und die Entscheidung getroffen hat die Gesellschaft aufzulösen;

- dass hiermit die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen ist;

- dass die Geschäftstätigkeit eingestellt worden ist, dass alle Aktiva auf die Eigentümerin der sämtlichen Aktien übertragen wurde und dass dieser alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, etwaige Aktiva und Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen und für sämtliche, bis jetzt nicht bekannte Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- dass so die Gesellschaft als liquidiert betrachtet werden kann;

- dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem unabhängigen Wirtschaftsprüfer volle Entlastung für die Ausführung ihrer Ämter gewährt wird;

- dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

- dass derselbe Aktionär sich verpflichtet, die Kosten dieser notariellen Urkunde zu übernehmen.

Der Bevollmächtigte der erschienenen Partei hat dem unterzeichnenden Notar das Aktienregister vorgelegt, welches durch den amtierenden Notar sofort annulliert wurde.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an denselben Bevollmächtigten der erschienenen Partei, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. GOEBEL, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 2. Januar 2014. Relation: EAC/2014/99. Erhalten fünfundsechzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014007657/55.

(140008422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

ITT Industries Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.575,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 183.262.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of December,

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"ITT INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.à r.l.", a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 160.054, with a share capital of EUR 1,735,000.- (the Sole Shareholder)

hereby represented by Ms. Danielle Kolbach, attorney-at-law, residing in Luxembourg, pursuant to a power of attorney dated December 4, 2013,

which power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be submitted with such deed to the registration authorities,

for the extraordinary general meeting of shareholders (the Meeting) of ITT INDUSTRIES GLOBAL S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, with a share capital of EUR 12,500.- (the Company),

the Sole Shareholder acting in lieu of the Meeting.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder is the current sole shareholder of the Company and holds all five hundred (500) ordinary shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500).

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Capital increase of the Company by an amount of EUR 75 (seventy-five euro) so as to bring it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 12,575 (twelve thousand five hundred and seventy-five euro) and creation and issue of 3 (three) ordinary shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each (the Shares) having the same rights and privileges as the existing shares.

2. Subscription to and payment in full of the Shares specified under 1) above, allocation of an amount of EUR 1,257.50 (one thousand two hundred fifty-seven euro and fifty cents) to the legal reserve account and allocation of an amount of EUR 284,432,676.74 (two hundred and eighty-four thousand four hundred and thirty-two thousand six hundred and seventy-six euro and seventy-four cents) to the share premium account of the Company by the contribution of all 801 (eight hundred and one) shares of ITT Industries Luxembourg S.à.r.l., all four hundred (400) shares in ITT Industries Investments S.à.r.l., as well as one share in ITT Bombas Goulds Do Brazil (representing each time the entire participation the Sole Shareholder holds in such company), by the Sole Shareholder.

3. Amendment of article 4, first paragraph, of the Company's articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) and 2) of the Agenda.

III. The Meeting passes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 75 (seventy-five euro) so as to bring it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each to an amount of EUR 12,575 (twelve thousand five hundred and seventy-five euro) and to create and issue 3 (three) new Shares, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each and having the same rights and privileges as the existing shares.

Second resolution

Subscription and allotment

A. The Sole Shareholder, represented as mentioned above, declares to subscribe to the 3 (three) new Shares and to pay up such new Shares, the share premium thereon in an amount of EUR 284,432,676.74 (two hundred and eighty-four thousand four hundred and thirty-two thousand six hundred and seventy-six euro and seventy-four cents) and the allocation of an amount of EUR 1,257.50 (one thousand two hundred fifty-seven euro and fifty cents) to the legal reserve by a contribution in kind of all 801 (eight hundred and one) shares of ITT Industries Luxembourg S.ar.l., a limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 20,025 having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and being registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 159519 (hereafter ITT Industries), all four hundred (400) shares in ITT Investments Luxembourg S.ar.l., a limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 40,000 having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and being registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 170196 (hereafter ITT Investments), and one (1) share in ITT Bombas Goulds Do Brazil Ltda, a company organized under the laws of Brazil, having its registered office at Rodovia Itu-Salto, km 40,4, Salto - SP - Brasil, CEP 13324-195 (hereafter ITT Brazil), the shares in ITT Industries, ITT Investments, and ITT Brazil having an aggregate value of EUR 284,433,934.24 (two hundred eighty-four million four hundred thirty-three thousand nine hundred and thirty-four euro and twenty-four cents).

B. The contributions made to the Company by the Sole Shareholder are to be recorded at fair market value which amounts to EUR 284,433,934.24 (two hundred eighty-four million four hundred thirty-three thousand nine hundred and thirty-four euro and twenty-four cents) as it results from the valuation certificate as of December 4, 2013 (the Certificate), which remains attached hereto, and to be allocated as follows:

1) EUR 75 (seventy-five euro) to the nominal share capital of the Company; and

2) EUR 1,257.50 (one thousand two hundred fifty-seven euro and fifty cents) is to be allocated to the legal reserve;

3) the balance of EUR 284,432,676.74 (two hundred and eighty-four thousand four hundred and thirty-two thousand six hundred and seventy-six euro and seventy-four cents) is to be allocated to the premium reserve of the Company; it being noted that the contribution shall be accounted for at fair market value and it being further noted that any value adaptation, for any accounting or tax reasons generally whatsoever in Luxembourg or abroad, of the fair market value of the contribution shall be effectuated by way of increase or decrease (as the case may be) of the issue premium in which case a corresponding premium adaptation of the premium reserve shall be made.

The Certificate, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

As a result of the above, the shareholding in the Company is as of now as follows:

"ITT International Luxembourg S.ar.l.", prenamed: 503 shares

Third resolution:

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

"The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,575 (twelve thousand five hundred and seventy-five euro), represented by 503 (five hundred and three) ordinary shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) per share."

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 6,675.- (six thousand six hundred seventy-five Euro)

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; at the request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The present original deed after having been read to the proxyholder of the appearing party, has been signed by the proxyholder of the appearing party and the notary.

Folgt die deutsche Übersetzung verstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und dreizehn, am elften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

„ITT INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.à r.l.“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechtes mit Gesellschaftssitz 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg und eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts- und Handelsregister unter der Nummer B 160.054 und einem Stammkapital von EUR 1.735.000; (der Alleinige Gesellschafter)

hier vertreten durch Frau Danielle Kolbach, Anwältin, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht vom 4. Dezember 2013, welche Vollmacht, nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtsnehmer und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden.

Zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die Versammlung) der Gesellschafter ITT INDUSTRIES GLOBAL S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechtes mit Gesellschaftssitz 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, noch nicht eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts- und Handelsregister und mit einem Stammkapital von 12.500 EUR (die Gesellschaft),

Der Alleinige Gesellschafter handelt anstatt der Versammlung

Der Alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I. Der Alleinige Gesellschafter hält alle fünf hundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) welche das gesamte Stammkapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500 EUR) darstellen.

II. Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1. Aufstockung des Gesellschaftskapitals um EUR 75- (fünfundsiebzig Euro), um das bestehende Kapital in Höhe von EUR 12.500.- (zwölftausend fünf hundert Euro) auf EUR 12.575.- (zwölftausendfünfhundertfünfundsiebzig Euro) aufzustocken, durch Schaffung und Ausgabe von 3.- (drei) neuen Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils EUR 25.- (fünfundzwanzig Euro) (die Anteile) mit den gleichen Rechten und Privilegien wie die bestehenden Gesellschaftsanteile.

2. Zeichnung und Zahlung der unter Tagesordnungspunkt 1) erwähnten Anteile, zusammen mit einer Zuweisung von einem Betrag von EUR 1.257,50.- (tausend zweihundert siebenundfünfzig Euro und fünfzig Cents) an die gesetzliche Rücklage und einem Betrag von EUR 284.432.676,74 (zwei hundert vierundachtzig Millionen vier hundert zweiunddreißig tausend sechshundertsechundsiebzig Euro und vierundsiebzig Cents) an die Agiorücklage der Gesellschaft, durch den Alleinigen Gesellschafter, durch eine Sacheinlage vom Alleinigen Gesellschafter von allen 801 (achthundertundeinen) Anteilen der ITT Industries Luxembourg S.à r.l., allen 400 (vierhundert) Anteilen der ITT Investments Luxembourg S.à r.l., so wie einer Beteiligung von einem (1) an der ITT Bombas Goulds do Brazil (welche Beteiligungen jeweils die ganze Beteiligung des Alleinigen Gesellschafters an der jeweiligen Gesellschaft darstellt).

3. Abänderung von Artikel 4, erster Absatz der Satzung, entsprechend den gemäß den Tagesordnungspunkten 1) bis 2) zu fassenden Beschlüssen.

III. Die Versammlung fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um EUR 75.- (fünfundsiebzig Euro) zu erhöhen, um das bestehende Kapital in Höhe von EUR 12.500.- (zwölftausend fünf hundert Euro) eingeteilt in 500 (fünfhundert) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25.- (fünfundzwanzig Euro) auf EUR 12.575.- (zwölftausendfünfhundertfünfundsiebzig

Euro) aufzustocken, durch Schaffung und Ausgabe von 3.- (drei) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 25.- (fünfundzwanzig Euro) mit den gleichen Rechten und Privilegien wie die bestehenden Anteile.

*Zweiter Beschluss:
Zeichnung und Zuteilung*

A. Daraufhin ist der Alleinige Gesellschafter erschienen, vertreten, wie eingangs beschrieben, und erklärt die 3.- (drei) neuen Anteilen zu zeichnen und den Nennwert der Anteile zusammen mit einem an die gesetzliche Rücklage zugewiesenen Betrag von EUR 1.257,50.- (tausend zweihundert siebenundfünfzig Euro und fünfzig Cents) und einen an die Agiorücklage zugewiesenen Betrag von EUR 284.432.676,74 (zwei hundert vierundachtzig Millionen vier hundert zweiunddreißig tausend sechshundertsechundsiebzig Euro und vierundsiebzig Cents) einzuzahlen durch eine Sacheinlage von allen fünfhundert (500) Anteilen an der ITT Industries Luxembourg S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburger Rechts, mit einem Stammkapital von EUR 12.500 eingeteilt in 801 Anteile, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg und eingetragen beim Luxemburger Handelsregister unter Nummer B159519 (ITT Industries), allen vier hundert (400) Anteilen der ITT Investments Luxembourg S.à.r.l. eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburger Rechts, mit einem Stammkapital von USD 40.000.- eingeteilt in 400 Anteile mit einem Nennwert von USD 100 (hundert USD), mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg und eingetragen beim Luxemburger Handelsregister unter Nummer B170196 (ITT Investments), sowie einem (1) Anteil an der ITT Bomba Goulds Do Brazil Ltda, eine Gesellschaft brasilianischen Rechts, mit Sitz in Rodovia Itu-Salto, km 40,4, Salto - SP - Brasil, CEP 13324-195 (ITT Brazil), welche Anteile zusammen mit den Anteilen an der ITT Industries und der ITT Investments einen Gesamtwert von EUR 284.433.934,24 (zweihundertvierundachtzig Millionen vierhundert dreiunddreißig tausend neunhundert vierunddreißig Euro und vierundzwanzig Cents)

B. Die Einlage in die Gesellschaft durch den Alleinigen Gesellschafter wird zu ihrem fairen Marktwert bewertet, welcher EUR 284.433.934,24 (zweihundertvierundachtzig Millionen vierhundert dreiunddreißig tausend neunhundert vierunddreißig Euro und vierundzwanzig Cents) beträgt, so wie es aus dem Bewertungszertifikat vom 4. Dezember 2013 (das Zertifikat), welcher beigegeben bleibt, hervorgeht und welcher wie folgt zugeteilt wird:

- 1) ein Betrag von EUR 75.- (fünfundsiebzig Euro) wird dem nominalen Gesellschaftskapital zufließen;
- 2) ein Betrag von EUR 1.257,50.- (tausend zweihundert siebenundfünfzig Euro und fünfzig Cents) wird der gesetzlichen Rücklage zufließen;
- 3) der Restbetrag von EUR 284.432.676,74 (zweihundert vierundachtzig Millionen vierhundert zweiunddreißig tausend sechshundertsechundsiebzig Euro und vierundsiebzig Cents) wird der Agiorücklage der Gesellschaft zugewiesen; wobei zu beachten ist, dass die Einlage in den Büchern der Gesellschaft zum fairen Marktwert auszuweisen ist; und wobei ferner zu beachten ist, dass jede Wertanpassung des Marktpreises der Einlage aus Rechnungslegungs- oder Steuergründen in Luxemburg oder anderswo durch Erhöhung oder Herabsetzung (je nachdem was zutrifft) des Ausgabeagios unter Vorname der entsprechenden Agioangleichung der Agiorücklage erfolgen muss.

Ein Kopie jeweils der obengenannten Zertifikats bleibt nach der ne varietur Unterzeichnung des Bevollmächtigten der erschienenen Parteien und des unterzeichnenden Notars der gegenwärtigen Urkunde beigegeben um mit dieser eingetragen zu werden.

Als Folge obiger Beschlüsse, bestätigt die Versammlung dass sich die Anteile an der Gesellschaft wie folgt verteilen:
"ITT International Luxembourg S.à.r.l.", vorgeannt: 503 Anteile

Dritter Beschluss

Infolge der obengenannten Beschlüsse beschließt der Alleinige Gesellschafter, den ersten Absatz von Artikel 4 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

"Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.575.- (zwölftausendfünfhundertfünfundsiebzig Euro) und ist eingeteilt in 503.- (fünfhundertdrei) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25.- (fünfundzwanzig Euro)."

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit vorliegender Urkunde zu Lasten gehen, belaufen sich ungefähr auf EUR 6.675.- (sechstausend sechshundert fünfundsiebzig Euro).

Worüber Urkunde, Aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien in englischer Sprache, gefolgt von der deutschen Sprache, aufgesetzt wird, und dass auf Verlangen derselben erschienenen Parteien bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Generalversammlung, hat der Vertreter der erschienenen Parteien mit uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. KOLBACH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12/12/2013. Relation: LAC/2013/57029. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 07.01.2014.

Référence de publication: 2014008484/195.

(140009747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

GL Land S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 89.465.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines "FFF LIMITED", établie et ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent-et-les-Grenadines), Trust House, 112, Bonadie Street,

ici dûment représentée Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER, en date du 15 mai 2007.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "GL LAND S.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89465, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1683 du 25 novembre 2002,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 980 du 4 octobre 2005;

b) Que le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,-EUR), représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Associée Unique");

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associée Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associée Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) Que l'Associée Unique est investie de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;

h) Que l'Associée Unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;

i) Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation par lacération des titres au porteur;

j) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes;

k) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. FABER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59757. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008409/54.

(140009016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

JMB Lipton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l' Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 76.353.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit des îles vierges britanniques, GREYSTOCK LIMITED, ayant son siège social à Road Town, P.O. Box 146, Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme JMB LIPTON S.A., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.353, constituée suivant acte reçu par devant le notaire Maître Joseph Elvinger, en date du 14 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 754 du 13 octobre 2000.

Les statuts ont été modifiés en dernier le 8 juillet 2003 par acte passé par devant le notaire Maître Jean Seckler, publié au Mémorial C numéro 848 du 19 août 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme JMB LIPTON S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à cent vingt mille euros (EUR 120.000,-), représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme JMB LIPTON S.A.

IV.- Que l'activité de la société JMB LITPON S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme JMB LIPTON S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions et du registre des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille trois cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 janvier 2014. Relation GRE/2014/59. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008507/54.

(140009175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Gaemil Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 183.405.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"FISCONSULT S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145784, Ici représentée par Madame Emilie Delage, employée privée, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «GAEMIL INVEST S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Le quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014;
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et libération

La comparante dûment représentée a souscrit un nombre d'actions et a libéré entièrement en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
FISCONSULT S.A. prénommée,	31.000	31.000	3100
TOTAL:	31.000	31.000	3100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Benoît DABERTRAND, administrateur de sociétés, né le 16/05/1970 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - b) Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, né le 26/10/84 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - c) Monsieur Eric DEBLED, expert-comptable, né le 14/01/1964 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

"FISCONSULT S.A.", ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, RCS Luxembourg B 145.784.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31/12/2013. Relation: EAC/2013/17537. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14/01/2014.

Référence de publication: 2014008399/216.

(140008942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Sistersorg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 176.480.

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Luxsorg S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 172.834, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

ici représentée par Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée Sistersorg S.à r.l., constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 4 avril 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1331, du 5 juin 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis l'acte de constitution.

Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'accepter l'émission d'obligations convertibles rachetables pour un montant total de deux millions cinq cent neuf mille euros (2.509.000.-EUR) selon les modalités décrites dans les résolutions prises par le conseil de gérance en date du 3 décembre 2013. Ces résolutions sont acceptées par l'associée unique et annexées aux présentes.

Deuxième résolution

L'associée unique, précitée, représentée comme dit, déclare souscrire lesdites obligations convertibles rachetables par transfert d'une partie d'un montant équivalent de sa créance à l'encontre de la Société. L'existence et la valeur de cette créance sont acceptées par la Société qui confirme que cette créance est désormais à sa disposition.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant total de trois cent trente-huit mille euros (338.000.-EUR), afin de le porter de son montant actuel de treize mille euros (13.000.-EUR) à un montant de trois cent cinquante et un mille euros (351.000.-EUR) par la création de vingt-six mille (26.000.-) parts sociales nouvelles de treize euros (13.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'associée unique déclare souscrire la totalité des nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par l'apport en nature d'une portion d'une créance qu'elle détient contre la Société, pour un montant de trois cent trente-huit mille euros (338.000.-EUR).

L'existence et la valeur de cet apport sont acceptées par la Société qui confirme que cet apport en nature est à sa disposition.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- Un état comptable au 3 décembre 2013 de la Société;
- Une déclaration d'apport de l'associée unique certifiant qu'elle est propriétaire de l'actif apporté.
- Une déclaration du conseil de gérance de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les statuts de la Société:

L'article 6 est remplacé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à trois cent cinquante et un mille euros (351.000.-EUR) représenté par vingt-sept mille (27.000.-) parts sociales d'une valeur nominale de treize euros (13.-EUR) chacune, entièrement libérées.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58188. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008826/64.

(140009596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Useful Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 165.240.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 décembre 2013

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Patrick NAHON-FAUCHIER, administrateur de sociétés, demeurant au 10, Ilchester Place, Londres W14 8AA;

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

- Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009615/21.

(140010003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Xieon Networks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 170.464.

Les statuts coordonnés au 29/11/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

7Redange-sur-Attert, le 15/01/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014008946/12.

(140009309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Vesa S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 39, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 121.799.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 19.12.2013, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen.

Référence de publication: 2014008918/11.

(140008794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Varg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 80.243.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit des îles vierges britanniques, GREYSTOCK LIMITED, ayant son siège social à Road Town, P.O. Box 146, Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme VARG INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.243, constituée suivant acte reçu par devant le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 685 du 28 août 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme VARG INVESTMENTS S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme VARG INVESTMENTS S.A..

IV.- Que l'activité de la société VARG INVESTMENTS S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme VARG INVESTMENTS S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions et du registre des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille trois cent vingt-cinq euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Singé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 janvier 2014. Relation GRE/2014/60. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008915/54.

(140009162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Total Safety Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 182.773.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 14 janvier 2014

En date du 14 janvier 2014 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Jennifer Griffith Black, en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 31 décembre 2013.

- de nommer Clinton Roeder, gérant de sociétés, né le 25 mars 1970 à Victoria, Texas, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 11111 Wilcrest Green Drive, Suite 300, 77042 Houston, Texas, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 31 décembre 2013.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Troy William Thacker
- Clinton Roeder

Gérants de catégorie B:

- Jean Gil Pires
- Giuseppe di Modica

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014009594/26.

(140011029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

United in Sports Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 113.597.

—
In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED,

Mrs. Nicole Junkermann, with address at 4ET N.4A-4B-4C, Les Florales Bloc A, 1 Avenue De Grande Bretagne, 98000 Monaco,

hereby represented by Laurent Thailly, attorney, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

A That the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of United in Sports Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg and a share capital amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 113597 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg) dated 30 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 735, dated 11 April 2006.

B The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a notarial deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) dated 21 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2006, dated 14 October 2009.

C The Sole Shareholder, duly represented as stated here above, having recognised to be duly informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all of the items of the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the interim financial statements of the Company for the period from 1st January 2013 to 30 November 2013 (the Interim Financial Statements);
 2. Granting discharge to the managers (gérants) of the Company for the performance of their duties for the period from 1st January 2013 to the date of the present meeting;
 3. Dissolution of the Company and putting it into voluntary liquidation and start of the liquidation proceedings;
 4. Appointment of the liquidator of the Company and determination of its powers; and
 5. Miscellaneous,
- have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Interim Financial Statements.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to the managers (gérants) of the Company for the performance of their duties for the period from 1st January 2013 to the date of the present meeting.

Third resolution

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Law), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into voluntary liquidation and start the liquidation proceedings.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator of the Company: UISE Ltd (BVI company no. 1750389), with address at Nemours Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company. The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of the Law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholder(s).

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS THE MEETING IS CLOSED.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above mentioned appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française

En l'an deux mille treize, le sixième jour du mois de décembre,

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

A COMPARU

Ms Nicole Junkermann, ayant pour adresse le 4ET N.4A-4B-4C, Les Floralties Bloc A, 1 Avenue De Grande Bretagne, 98000 Monaco,

ici représentée par Maître Laurent Thailly, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte comme suit:

A La comparante est l'associée unique (l'Associé Unique) de United in Sports Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113597 (la Société). La Société a été constituée par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg) en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 735, daté du 11 avril 2006.

B Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) en date du 21 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2006, daté du 14 octobre 2009.

C L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu avoir été dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 novembre 2013 (les Comptes Intérimaires);
 2. Décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2013 à la date de la présente assemblée générale;
 3. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société et commencement de la procédure de liquidation;
 4. Nomination du liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs; et
 5. Divers,
- ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les Comptes Intérimaires.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2013 à la date de la présente assemblée générale.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), l'Associé Unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire et le commencement de la procédure de liquidation.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en tant que liquidateur: UISE Ltd (numéro de société BVI: 1750389), ayant son adresse à Nemours Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Le liquidateur prénommé a pour mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus aux articles 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale du ou des associé(s).

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA REUNION EST CLOTUREE.

Frais

Les dépenses, rémunérations; frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la comparante à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Thailly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16367. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014008906/136.

(140009262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

VTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014009630/10.

(140010024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

VIG Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 150.058.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société en date du 14 novembre 2013 l'associé unique a révoqué le mandat de M. Patrick Vannimmen en tant que gérant de la Société avec prise d'effet au 14 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014009629/15.

(140010771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Vallis Construction Sector Consolidation Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.767.

Par résolutions prises en date du 16 décembre 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Sandrine Goiris, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet au 18 septembre 2013;

2. Nomination de Michel Vareika, avec adresse professionnelle au 8, Killebiert, L-5762 Hassel, au mandat de gérant B, avec effet au 18 septembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009617/15.

(140010082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.
